

ble, qui était venu à la célébration du mariage de mon petit-fils, me demanda, peu de semaines après, d'assister à la première messe de son fils. Pendant cette messe, j'eus une longue distraction.

Je rapprochais involontairement dans ma pensée deux jeunes gens, tous deux fils uniques et qui venaient à si peu d'intervalle de choisir des carrières si différentes. Je me demandais quel serait le plus heureux. Se sentais que si mon petit-fils eût désiré embrasser l'état ecclésiastique, j'aurais cherché à l'en détourner, par des motifs trop naturels pour être doués de raison mais je reconnus sincèrement que si, après s'être soumis aux longues épreuves que j'aurais exigées, il eût persévéré dans son désir je n'aurais pas eu besoin d'un grand effort pour m'associer à ses hautes pensées et que mon sacrifice, ou plutôt ma résolution, n'aurait eu rien de pénible. Ramené par ces idées à la sainte cérémonie, je priai pour les deux jeunes gens avec l'effusion d'un cœur paternel.

#### Annances nouvelles de ce Jour.

Reclamations contre la succession du feu Rev. Frère Louis.—Ant. A. Parant.  
Vente des meubles de la succession du Frère Louis.—Ant. A. Parant.  
Société St. Jean-Baptiste.—J. Hudon et J. B. A. Chartier.

## L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 18 AOUT 1848.

Nous avons reçu nos journaux d'Europe. Le télégraphe nous a déjà transmis les *items* les plus intéressants des nouvelles de la semaine terminée le 29 juillet. Nous traduisons ce qui suit de l'*European Times* du 29.

**Italie.**—ROME. Des lettres de Rome en date du 15 juillet, disaient qu'on craint que des troubles n'aient lieu dans cette cité sous peu de jours. La réponse du Pape à l'adresse des députés dans laquelle il exprime sa désapprobation de la marche suivie par la chambre a créé un grand mécontentement parmi la garde nationale, qui menacé de faire cause commune avec les députés, de forcer leur souverain à abdiquer le pouvoir temporel, ou à l'exercer conformément à leur désir. D'un autre côté, l'opinion populaire est en faveur de Pie IX, et c'est probablement la connaissance de cette opinion qui l'a engagé à se prononcer contre la politique adoptée par les députés.

Il *Contemporaneo* du 16, dit que les projets de révolution à Rome sont dénués de

fondement. La crise ministérielle de Mamiani montre qu'il fera triompher ses principes ou qu'il résignera. Sous 24 heures cette question sera résolue.

**Italie.**—Un fait de la plus grande gravité vient de se passer à Rome.

La chambre des députés s'étant associée sans réserve à la politique guerroyante et sécularisatrice du ministère Mamiani, à cette politique si bien caractérisée par le professeur Orioli, sous le nom de *politique de séparation*; le Souverain-Pontife a dignement protesté contre cette prétention et contre d'autres non moins inconstitutionnelles qui tendraient à ne laisser à Pie IX d'autre droit que celui de prier, de bénir et de pardonner. Le Souverain-Pontife rappelle à ses ministres et aux députés que la prière, la bénédiction et le pardon ne sont pas ses seuls devoirs, et que sa liberté comme prince-prêtre n'est intacte qu'autant qu'on laisse intact le statut fondamental et la loi sur le conseil des ministres.

L'adresse de la chambre ne voit dans la constitution que la consécration obligée de droits antérieurs imprescriptibles. Le Pape rappelle que cette constitution il l'a spontanément octroyée.

L'adresse parle de guerre; le Pape s'étonne que la chambre ait délibéré sur cette question après l'allocation du 29 avril, le *motu proprio* du 1er mai et au moment même où il négocie la paix. Il déclare à la face du monde que jamais les paroles de guerre ne sortiront de sa bouche.

Voici ce document important où le pontife et le souverain ont noblement rempli leurs devoirs envers Dieu et le peuple. Nous l'empruntons à la correspondance d'un journal religieux.

*Réponse de Sa Sainteté le Pape Pie IX à l'adresse du Conseil des Députés.*

10 juillet 1848.

« Nous acceptons les expressions de gratitude que le conseil nous adresse, et nous recevons la réponse au discours prononcé en notre nom par le cardinal que nous avons expressément délégué pour l'ouverture des deux conseils, déclarant que nous l'accueillons uniquement dans cette partie, qui ne s'écarte en rien de ce qui a été prescrit dans le statut fondamental.

« Si le Pontife prie, bénit et pardonne, il a aussi le devoir de délier et de lier. Et si, comme prince, dans l'intention de mieux protéger et de fortifier la chose publique, il appelle les deux conseils à coopérer avec lui, le Prince-Prêtre a besoin de toute la liberté nécessaire pour que son action ne soit pas paralysée en tout ce qui touche les intérêts de la religion et de l'Etat; cette

liberté il la garde intacte, tant que demeurent intacts, comme ils doivent l'être, le statut et la loi sur le conseil des ministres que nous avons spontanément octroyés.

« Si de grands désirs se multiplient pour la grandeur de la nation italienne, il est nécessaire que le monde entier sache de nouveau que pour notre part, la guerre ne peut être le moyen d'atteindre ce but. Notre nom a été béni sur toute la terre pour les premières paroles de paix qui sortirent de notre bouche; il ne pourrait plus l'être, assurément si les paroles de guerre en sortaient maintenant. Ce fut donc pour nous une grande surprise quand nous apprimes que cette question était soumise aux délibérations du conseil, contrairement à nos déclarations publiques, et au moment où nous avions entrepris de négocier la paix. L'union entre les princes, la bonne harmonie entre les peuples de la Péninsule, peuvent seules réaliser la facilité après laquelle nous soupirons. Ce besoin de la concorde est tel que nous devons embrasser également tous les princes d'Italie, afin que de cet embrassement paternel puisse naître cette harmonie qui amènera l'accomplissement des vœux publics.

« Le respect des droits et des lois de l'Eglise et la persuasion dont vous devez être animés que la grandeur spéciale de cet Etat dépend de l'indépendance du Souverain-Pontife, agiront sur vous de telle sorte, que, dans vos délibérations, vous respecterez toujours les limites tracées par nous dans le statut. En ceci surtout se manifesterà la gratitude que nous vous demandons pour les amples institutions par nous octroyées.

« C'est une noble résolution que celle de vous occuper de nos affaires intérieures et nous vous exhortons de toute notre ame à cette entreprise. Le commerce et l'industrie doivent être rétablis, et notre principal désir, qui, nous en sommes certains, est aussi le vôtre, serait de ne pas surcharger, mais au contraire de soulager le peuple. L'ordre public réclame de grandes ressources, et, pour les obtenir, il est indispensable que le ministère commence à y consacrer ses pensées et ses soins. L'administration publique des finances exige de grandes et minutieuses précautions. Après ces éléments vitaux, le gouvernement vous proposera, pour les municipalités, les améliorations que l'on croit le plus utiles et le plus conformes aux besoins présents.

« A l'Eglise, et par elle à ses apôtres, son divin fondateur a donné le grand droit et imposé le devoir d'enseigner.

« Soyez d'accord entre vous, avec le haut conseil, avec nous et avec nos ministres. Appelez-vous souvent que Rome est grande non par son domaine temporel, mais principalement parce qu'elle est le